

# COMMUNE DE WEITBRUCH

## PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19h05 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>23</b>
--	-----------

<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>17</b>
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte, KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle, PFRIMMER Jean-Marc,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

RIEHL Brigitte, DEBUS Bruno, KOST Véronique, SCHNEIDER Mathieu (arrivé au point 5), MERINO Esther (arrivée au point 3), FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, SPITZ Philippe, ANTON TOSTAIN Laëtitia (arrivée au point 4), KLEIN-KOBI Sébastien, VOLLMER Karin

<b>Absents excusés avec pouvoir</b>	<b>4</b>
-------------------------------------	----------

M. WOLFF Germain donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc

Mme WERLE Sarah donne pouvoir à M. PFRIMMER Jean-Marc

M. SCHNEIDER Bruno donne pouvoir à M. HENRION Damien

Mme MERINO Esther donne pouvoir à M. FAULLIMMEL Eddy (en attendant son arrivée au point 3)

Mme ZELLER RUTTER Gaëlle donne pouvoir à M. SPITZ Philippe

<b>Absente excusée</b>	<b>1</b>
------------------------	----------

Mme MERCKLING Stéphanie

<b>Absent</b>	<b>1</b>
---------------	----------

Mme HERRMANN Murielle

**Quorum** : calcul du quorum :  $23 : 2 = 11,50$  arrondi à l'entier supérieur 12.

Avec 14 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn et autres instances
4. CCBZ – convention entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat
5. Chasse – renouvellement des baux 2024 -2033 – détermination des conditions de la 5<sup>ème</sup> adjudication pour le lot 3
6. Forêt – renouvellement de l'engagement à la certification PEFC
7. Finances communales – décision budgétaire - approbation du compte de gestion 2023 du Comptable Public
8. Finances communales – décision budgétaire- approbation du compte administratif 2023
9. Finances communales – décision budgétaire - affectation du résultat de 2023
10. Finances communales – fiscalité - vote des taux des taxes locales
11. Finances communales – décision budgétaire- fongibilité des crédits
12. Finances communales – décision budgétaire - vote du budget primitif 2024
13. Patrimoine – location – 1, rue de Brumath – cabinet d'infirmières
14. Ecole – enfants scolarisés hors commune - participation aux frais de scolarisation
15. Finances communales – demande de subventions à la commune
16. Fonction publique – création de deux postes de contrats aidés pour le service technique
17. Informations et questions diverses

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 vous a été transmis le 16 février 2024

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise qu'il n'y a pas eu d'observations écrites et demande s'il y a des observations orales.

Comme il n'y en a pas, le maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal.

### **Le conseil municipal**

**ADOpte** à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

## 2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

### 2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h
- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** :  
le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint
- ❖ **Commission communale / comité de pilotage**
  - 9 janvier, 13 février : Commission des Finances
  - 15 février : commissions Réunies (présentation de la rénovation de la maison Schutzenberger)
  - 20 février : commission Environnement
  - 28 février : Commission Travaux
- ❖ **Aménagement foncier Gries - Weitbruch**
  - 22 janvier, 12 et 14 février, 4 mars
- ❖ **Divers** :
  - 19 janvier : réception au Millenium : vœux du maire, nouveaux arrivants et sportifs méritants
  - 23 janvier, 21 février : Réunion avec le Crédit Mutuel
  - 3 février : adjudication du bois au Millenium
  - 5 et 21 février : réunion avec les forains
  - 8 février : réunion de la Commission consultative communale de la chasse
  - 8 et 15 février : réunion du conseil municipal (chasse)
  - 12 février : 3<sup>ème</sup> adjudication de la chasse
  - 20 février : réunion avec l'association Alliance foot CCBZ et le FCW
  - 21 février, 4 mars : réunion avec la directrice de l'école élémentaire Mme DIETZ et M. Léo KRAEMER et les partenaires concernant le « SAVOIR ROULER » à l'école
  - 29 février : assemblée générale de l'Association d'Histoire et d'Archéologie de Weitbruch

### 2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

#### Alinéa 8 : concession dans les cimetières

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple à 80 € à : HAUSSWIRTH Lucien, WEISS Raymond, MULLER Georgette
- Une tombe double à 150 € à : ACKER Hedwige

#### Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	section	parcelle	Nbre d'ares	Montant € dont mobilier	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
1	02/01/2024	Mme Caroline RIEFFEL 25 Petite rue du Vignoble 67500 HAGUENAU	12 rue des Romains	6	230/2	2.29	136 000.-	M. Emre OZTURK Mme Nurdan KALAYCI 3 impasse du Blaireau 3 rue des Prés 67240 BISCHWILLER	OUI	12/01/2024

2	26/01/2024	AMELOGIS 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Rue des Hêtres	4 4	272/5 282/1	3.13 3.14	118 727.-	M. Julien ROTH 2a allée des Cerisiers 67500 HAGUENAU	OUI	30/01/2024
3	05/02/2024	AMELOGIS 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG  * Parcelle issue de la division de la parcelle 282/1 (DIA précédente), soit S4 n°1/1 (3.04 ares) et S4 n° 2/1 (0.10 ares)	Rue des Hêtres	4 4	1/1* 272/5	3.04 3.13	117.727.-	M. Julien ROTH 2a allée des Cerisiers 67500 HAGUENAU	OUI	05/02/2024
4	19/02/2024	Consorts WAGNER	15 rue du Lin	6	23	11.36	252.000.-	M. Jérôme KOCH Mme Isabelle GELDREICH 13 rue du Lin 67500 WEITBRUCH	OUI	21/02/2024

### 3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

#### *Arrivée de Mme MERINO Esther*

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

#### ❖ **Communauté de Communes de la Basse-Zorn :**

- Conseil communautaire : 26 février
- Bureau : 5 février, 19 février
- Commission d'appel d'offres : 19 février, 26 février
- Divers :
- 24 et 27 janvier : réunion de chantier MAPAD
- 5 février : réunion concernant la MZA à Weitbruch
- 6 février : réunion avec les services techniques CCBZ et la commune

#### ❖ **SMITOM**

Réunion mensuelle ISDND à Weitbruch : 19 janvier

Réunion du bureau à Schweighouse : 26 janvier

### 4. CCBZ – convention entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat

#### *Arrivée de Mme ANTON TOSTAIN Laëtitia*

Le maire expose :

Le conseil municipal a accepté en date du 15 décembre 2023, la convention de mise en commun du service de Police Municipale et des modalités des remboursement qui en découlent pour notre commune.

La police intercommunale agit sous les autorités du Maire et du Président, et se doit également d'être en étroite collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat pour une parfaite organisation et une logique nécessaire d'efficacité.

L'établissement d'une convention de coordination est, dans cette optique, une **condition préalable obligatoire, pour armer** une police intercommunale, pour lui permettre **de travailler entre 23h00 et 06h00** ou **encore pour disposer d'une caméra individuelle** de protection.

Cette convention doit donc être signée par le maire, le président de l'EPCI, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale en fonction des problématiques sur notre territoire. La Police Intercommunale échangera du matériel et du renseignement de manière réciproque avec les forces de sécurité de l'état, et de manière intrinsèque du temps en fonction de la demande émanant de la gendarmerie compétente sur notre commune et en fonction de ses attributions ou de ses prérogatives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, est appelé

**Vu** le diagnostic de sécurité réalisé par le commandant d'unité de la Gendarmerie de Bischwiller **OU** Brumath **OU** Haguenau **OU** La Wantzenau en août 2023 concluant à des problématiques de sécurité bien réels sur notre commune et donc à la pertinence d'armer la police intercommunale afin de la protéger,

**Vu** l'avis favorable du Général de Gendarmerie du Bas Rhin en décembre 2023,

- **A VALIDER** les termes et modalités de la convention de coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **A AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention de coordination et à en faire appliquer les termes.

Le maire donne la parole à M. SPITZ.

« Monsieur le Maire  
Mesdames et messieurs les adjoints  
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux  
Mes chers collègues

Autant il nous apparaît utile d'avoir une police intercommunale sur la zone de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, autant il ne nous apparaît pas pertinent d'armer cette police municipale.

Rappelons le rôle de la police intercommunale tel que défini dans la future Convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et les forces de sécurité de l'État dans son article 2 :

Je cite [...] *La police intercommunale est chargée : D'assurer l'exécution des arrêtés municipaux ou intercommunaux (pouvoir de police transféré au Président} et constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ;*

- *D'appréhender les auteurs de crimes et délits flagrants, conformément aux articles 21-2, 53 et 73 du code de procédure pénale et rendre compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent ;*
- *D'assurer la surveillance et le respect des polices administratives générales et pouvoir de police spéciale du maire ou du Président, en fonction des pouvoirs de polices spéciales transférés ;*

- *D'assurer et veiller au respect des arrêtés préfectoraux, notamment ceux relatifs au règlement sanitaire départemental ;*
- *D'assurer les missions résultant de la police des animaux dangereux ou errants ;*
- *De constater les infractions liées aux dépôts d'immondices, à l'affichage sauvage et à la réglementation relative aux enseignes, pré-enseigne et aux publicités ;*
- *D'assurer toutes les missions de renfort à la demande du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant ;*
- *D'assurer la surveillance des établissements scolaires suivants en particulier lors des entrées et sorties des élèves des groupes scolaires et des accueils collectifs de mineurs de : HOERDT - WEYERSHEIM - KURTZENHOUSE - GRIES - WEITBRUCH – GEUDERTHEIM [...]*

Rappelons les horaires de travail tels que définis dans l'article 6 de ladite Convention.

Je cite : [...] *Sans exclusivité sur le territoire, la police intercommunale assure plus particulièrement les missions de surveillance générale sur les 7 communes dans les créneaux horaires suivants :*

- *Du lundi au vendredi : (de manière aléatoire et variée) de 6 heures à 21 heures, en fonction du nombre d'agents disponible, des congés scolaires, et des manifestations exceptionnelles entre autres*
- *Le samedi : de 6 heures à 21 heures, une à deux fois par mois ;*
- *Le dimanche et jours fériés : Exceptionnellement, à la demande d'un élu*

*Ces horaires sont modifiables en cas de besoin, notamment lors d'événements particuliers. Dans ce cas le responsable de la police intercommunale informe les forces de sécurité de l'Etat.*

*La police intercommunale peut assurer ponctuellement, des patrouilles de surveillance de soirée et de nuit à la demande du Président ou d'un maire de la CCBZ. Elle informe les forces de sécurité de l'Etat des jours et heures de ces patrouilles.*

*Dans un souci de sécurité, ces patrouilles de fin de soirée (après 20 heures) ou de nuit (22 heures à 6 heures) ne se feront qu'à l'unique condition d'avoir un équipage composé au minimum de deux agents de police municipal intercommunal. [...]*

Nos questions seront simples :

- Que dit le diagnostic de sécurité des commandants d'unité des gendarmeries de Bischwiller, Haguenau, Brumath ou La Wantzenau, dont notre territoire de la CCBZ dépend et qui justifie d'armer nos policiers intercommunaux par « des problématiques de sécurité bien réelles », dites-nous ?
- Avez-vous prévu de spécialiser nos policiers intercommunaux dans la lutte contre une délinquance sur notre territoire qui justifierait d'un armement, et si oui laquelle ?
- Pensez-vous que le fait d'avoir des policiers en capacité de tuer amène à « calmer » les potentiels délinquants ? Peut-on réfléchir une seconde et penser qu'au contraire, tous ceux qui se sentent menacés par la police, à tort ou à raison, sont amenés à s'équiper de la même façon pour répondre, rendant du coup le métier de policier encore plus dangereux ?  
Ça donne un mauvais signal (...) je pense même à nos enfants à l'école, les policiers (intercommunaux) sont chargés de surveiller les entrées des écoles, il y en a environ une vingtaine sur l'ensemble du territoire de la CCBZ alors qu'ils sont à deux et ils seraient armés devant les enfants ! ça ne me paraît pas terrible ».

....

Le maire

Précise que la convention a été proposée par le président de la CCBZ, qu'il y avait un accord sur ce point. Il précise aussi que la CCBZ a recruté deux ASVP et qu'il a demandé qu'ils collaborent avec la gendarmerie. Selon la commune de la CCBZ, la gendarmerie de rattachement diffère, Weitbruch est rattachée à la gendarmerie de Haguenau, il reçoit régulièrement les rapports, il n'y a heureusement pas une forte délinquance sur le secteur.

...

Brigitte STEINMETZ et Angèle GELDREICH partagent l'avis de M. SPITZ et expriment leur réticence à armer les policiers intercommunaux.

...

Après plusieurs échanges, le maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure pour permettre de revoir ce point avec le président de la CCBZ et d'apporter les réponses aux questions posées.

## 5. Chasse – renouvellement des baux 2024 -2033 – Détermination des conditions de la 5ème adjudication publique pour le lot n° 3

*Arrivée de M. SCHNEIDER Mathieu*

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose ;

La 4<sup>ème</sup> adjudication de chasse a eu lieu le 13 mars 2024 pour le lot n° 3.  
Comme il n'y a pas eu d'enchères, l'adjudication a été déclarée infructueuse.  
Une 5<sup>ème</sup> adjudication doit être organisée.

**Le conseil municipal**, après délibération,

**DECIDE** à l'unanimité

De fixer les conditions de l'adjudication comme suit :

- \* la date de l'adjudication : lundi 8 avril 2024 à 18h00 en mairie
- \* la date limite de réception des nouvelles candidatures : mercredi 3 avril 2024 à 12h00
- \* la date de la réunion de la 4 C : jeudi 4 avril 2024 à 11h00 en mairie pour valider les nouvelles candidatures, si nécessaire
- \* la date du conseil municipal : jeudi 4 avril 2024 à 19h00 pour valider les nouvelles candidatures si nécessaire
- \* le montant de la mise à prix : 7.000 €
- \* le montant de réserve : 6.500 €

De préciser que le conseil municipal prévu le jeudi 11 avril 2024 pourra valider l'adjudicataire éventuel.

## 6. Forêt – renouvellement de l'engagement à la certification PEFC

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS, adjoint au maire qui expose :

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire.

A travers son schéma de certification forestière, l'association PEFC France définit des bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d'amélioration continue.

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

Depuis 2004, la commune est engagée dans la certification PEFC et l'a renouvelé tous les 5 ans. Ce renouvellement est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

**Philippe SPITZ**

Précise qu'il existe un autre label plus contraignant par rapport au développement durable : le FSC.

**Jean-Claude KREBS**

Précise que l'ONF ne fait référence à ce jour qu'au PEFC, sachant que les entreprises qui travaillent en forêt (bûcherons, débardeurs, ...) doivent aussi se conformer aux exigences du label.

Le maire soumet au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** à l'unanimité

- **DE RENOUELER** l'engagement à la certification PEFC pour 5 ans,
- **D'AUTORISER** le maire à verser la contribution financière,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents correspondants.

---

## **7. Finances communales - décision budgétaire - approbation du compte de gestion 2023 du Comptable Public**

---

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER, adjoint au maire, vice-président de la commission des *Finances* qui présente les résultats pour l'exercice 2023 transmis par le receveur municipal :

Excédent de Fonctionnement	: 470.856,85 €
Déficit d'investissement	: 334.375,87 €
Résultat global	: 136.480,98 €

Le compte de gestion coïncide en tous points avec le compte administratif de la commune.

**Philippe SPITZ**

Demande quel est le montant de la CAF nette.

**Jean-Marc PFRIMMER**

Précise que le tableau de la page 25 indique le montant de la CAF nette de 248.525 € (sans les CR) auquel il faut déduire le remboursement de capital du crédit relais de 370.000 € et donc nous donne une CAF nette négative de l'ordre de 121.000 €.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
**Vu** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 du receveur municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc PFRIMMER,

**DECIDE** par 19 Voix POUR, 2 ABSTENTION (SPITZ Philippe, ZELLER RUTTER Gaëlle)  
**D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal de la commune.

## **8. Finances communales – décision budgétaire - approbation du compte administratif 2023**

Le maire donne la parole à Monsieur PFRIMMER qui présente les chiffres du compte administratif 2023 et répond aux questions des conseillers municipaux.

### **Philippe SPITZ**

Concernant le chapitre 65 dans lequel sont inclus les indemnités des élus, il tient à :

- Remercier d'avoir transmis le décompte annuel 2023 des indemnités des élus comme prévu par la loi
- Préciser que les indemnités vont augmenter en 2024 par rapport à 2023
- Indiquer qu'en tant que vice-président de la CCBZ le maire perçoit une indemnité brute de 10.176 €/ an, ce qui fait un total de 35.289 € pour 2023
- Demander si le maire perçoit des indemnités d'autres organismes
- Demander s'il y a des avantages en nature quel que soit l'organisme
- Demander ce qu'il en est du voyage au Portugal d'une semaine avec son épouse avec l'amicale des maires du canton de Brumath

### **Le maire**

Indique qu'il préférerait qu'on parle de montant net « je ne peux dépenser que le net » et précise qu'il ne perçoit pas d'indemnités ni d'avantages en nature ni du SDEA ni du SMITOM ni d'un autre organisme et qu'il a payé le voyage au Portugal.

### **Philippe SPITZ**

Indique qu'en France on parle toujours en brut et qu'il va vérifier ses sources concernant le voyage au Portugal pour le prochain conseil municipal.

### **Le maire**

Précise qu'il verse des dons à certaines associations locales, qu'il a pris en charge avec l'adjointe, Brigitte STEINMETZ les frais de l'animation musicale de la fête des séniors en 2023 (CCAS) et qu'il ne demande pas le remboursement des frais de déplacement (essence, frais d'entretien et d'usure du véhicule) pour les réunions.

### **Philippe SPITZ**

Rappelle qu'en tant que représentant des citoyens, il est de son devoir de relever ce point c'est-à-dire que les indemnités s'élèvent à 2.940 € brut/mois soit la moitié des indemnités de député qui s'élèvent à 5.900 € /mois, que ce sont des indemnités et non un salaire et que la charge de maire est honorifique et confiée par les citoyens

Et demande « encore une fois » au conseil municipal de prévoir une réduction des indemnités des élus, « vu la situation difficile de la commune et que ce sont les élus qui nous ont mis dans cette situation » et vu les efforts demandés aux citoyens (augmentation des impôts) et vu les efforts demandés au personnel (limitation des embauches et des dépenses d'entretien).

...

### **Le maire**

Indique qu'il n'est pas d'accord pour la réduction des indemnités.

Mathieu SCHNEIDER

Remercie l'ensemble des élus et les adjoints pour leur engagement qui permet de réaliser des économies par rapport à du personnel.

Philippe SPITZ

« Mais c'est leur rôle ! »

...

Après cet exposé, le maire donne la présidence à Jean-Marc SUSS, 1<sup>ER</sup> adjoint au maire avant de quitter la salle.

Monsieur SUSS demande s'il y a des questions complémentaires,

Philippe SPITZ précise que c'est une explication de vote.

« Nous allons nous abstenir (...) en précisant que tout n'est pas entrepris pour faire des économies et qu'on fait supporter par les citoyens les erreurs du passé faites par le conseil municipal ».

Puis soumet au vote le compte administratif 2023.

**Le conseil municipal,**

Vu la réunion de la commission des finances du 13 février 2024,

Vu l'exposé de ce jour,

**DECIDE** par 17 Voix POUR 2 ABSTENTION (Philippe SPITZ, ZELLER RUTTER Gaëlle)

**D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget général comme suit

BUDGET PRINCIPAL 2023 (chiffre en euros)					
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté -2022 Affectation résultat	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	2.130.568,85	1.659.712,00	470.856,85		<b>470.856,85</b>
Section d'investissement	906.030,79	823.098,69	82.932,10	- 417.307,97	<b>- 334.375,87</b>
<b>Budget total</b>	<b>3.036.599,64</b>	<b>2.482.810,69</b>	<b>553.788,95</b>	<b>- 417.307,97</b>	<b>136.480,98</b>

## 9. Finances communales – décision budgétaire - affectation du résultat de 2023

Le maire revient dans la salle, reprend la présidence de la séance et donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER.

Il expose qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023.

Philippe SPITZ

Précise qu'ils vont voter POUR parce qu'il n'y a pas le choix.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le déficit d'investissement de 334.375,87 € constaté au compte administratif 2023 approuvé au point précédent,

Considérant que le conseil municipal doit d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 en investissement au budget 2024 pour au moins couvrir le déficit d'investissement,

**DECIDE** à l'unanimité,

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 470.856,85 € au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » pour financer les dépenses d'investissement
- **DE PRECISER** que le déficit d'investissement sera comptabilisé au compte 001 : 334.375,87€

## 10. Finances communales – fiscalité - vote des taux des taxes locales

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

- Taxe d'habitation (TH) 16,63 %
- Taxe foncière bâti (TFPB) 24,20 %
- Taxe foncière non bâti (TFPNB) 45,66 %
- CFE 20,40 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus (15,84%) suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations et à la situation financière de la commune, d'augmenter les taux d'imposition de 2024 de 2,5 % qui représente en moyenne 17,90 € /habitant.

Philippe SPITZ

Précise qu'ils vont voter CONTRE l'augmentation des taxes locales d'environ 58.000 € :

Car la charge est mise sur les citoyens depuis plusieurs années, alors que ce sont les « erreurs » des élus qui ont mis la commune dans cette situation.

Par ailleurs l'Etat a beaucoup aidé les personnes pour juguler les effets de l'inflation et la commune vient reprendre l'argent donné par l'Etat.

Enfin, « je n'apprécie pas le raisonnement de 17 €, parce que je peux reprendre le discours sur les indemnités des élus, l'augmentation des indemnités était supérieure à 17 €, (...) les efforts sont demandés aux citoyens alors qu'il n'y a pas d'efforts, ne serait-ce que de 5 ou 10 % sur les indemnités. »

Jean-Claude KREBS

Tient à préciser que la situation actuelle de la commune est pour lui non pas le résultat d'une « erreur » comme le dit M. SPITZ mais d'un choix ou des choix faits en 2018 et rappelle que les travaux ont débuté en plein covid et que si ces choix n'avaient pas été faits à l'époque, il n'y aurait pas de nouvelles installations footballistiques aujourd'hui.

Le maire

Précise que ces choix ont été faits pour répondre à des demandes de citoyens.

Brigitte STEINMETZ

Partage l'avis de Jean-Claude KREBS pour dire que c'étaient des choix.

Philippe SPITZ

Persiste en parlant d'erreur vu « la procédure engagée par la Chambre Régionale des Comptes ».

...

Jean-Marc PFRIMMER

Confirme que depuis deux ans les budgets sont plus compliqués mais qu'en 2025 la situation devrait nettement s'améliorer en raison de la baisse du capital à rembourser et des recettes attendues suite à la vente des terrains du lotissement.

Suite à l'interpellation de M. SPITZ concernant une CAF nette positive en 2025, il répond par la positive si les fonds attendus des terrains sont encaissés en 2024.

...

Le maire clôt le débat et demande le vote

**Le conseil municipal,**

Vu la loi de finance initiale 2024,

Vu la situation financière de la commune,

Vu l'augmentation des tarifs des énergies, de l'inflation, ...

Vu le débat d'orientation budgétaire,

**DECIDE** par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Philippe SPITZ, ZELLER RUTTER Gaëlle)

**D'AUGMENTER de 2,5 % les taux en 2024.**

Les taux pour 2024 sont ainsi portés à :

- **Taxe d'habitation (THRS)** 17,05 %
- **Taxe foncière bâti (TFPB)** 24,81 %
- **Taxe foncière non bâti (TFPNB)** 46,81 %
- **CFE** 20,91 %

## 11. Finances communales – décision budgétaire - fongibilité des crédits

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 17 mars 2022 décidant d'adopter par anticipation à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**DECIDE** par 19 voix POUR 2 ABSTENTIONS (Philippe SPITZ, ZELLER RUTTER Gaëlle)

- **D'AUTORISER** le maire pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Weitbruch pour mise en œuvre.

## **12. Finances communales – décision budgétaire - vote du budget primitif 2024**

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui présente le projet du budget primitif 2024.

**Le conseil municipal, après délibération**

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 février 2024,

**DECIDE** par 19 voix POUR 2 ABSTENTIONS (Philippe SPITZ, ZELLER RUTTER Gaëlle)

**De voter le budget primitif 2024** comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes : 2.140.200,00€**
- **La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes : 2.733.934,85 €**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les règles de subventionnement aux associations sont reconduites à l'identique du budget précédent notamment le montant de la subvention de fonctionnement de 500 € après transmission de l'association à la commune du procès-verbal de l'assemblée générale, du compte de résultat et du bilan.

Pour les associations qui sont propriétaires des locaux, les demandes de subventions d'investissement doivent parvenir à la commune le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 pour une inscription éventuelle au budget primitif de l'année N (examen du cas par cas). Il est rappelé que les demandes sont accompagnées des devis et que les travaux ne doivent pas avoir été réalisés avant accord de la commune.

Pour rappel, les associations qui bénéficient d'une mise à disposition des locaux par la commune : le FCW, l'ASC Gallia, l'APP, l'ASC La Garance, doivent transmettre tous les ans une copie du procès-verbal de l'assemblée générale et des bilans financiers tout comme les associations qui bénéficie d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal décide d'augmenter :

\* la subvention de 1.600 € à 1.800 € pour l'organisation des festivités du 14 juillet

\* la dotation du point lecture de 1.600 à 2.000 € /an

### **BUDGET ALLOUE AUX ECOLES**

Le conseil municipal décide de reconduire la dotation de 650 € / an à chaque classe pour l'acquisition de matériels pédagogiques pour les écoles maternelle et élémentaire.

Il est précisé que la commune prend en outre en charge :

#### Pour l'école élémentaire :

- Une participation aux frais de classe de découverte pour 7 €/ élève / 3 jours
- Les frais de transport pour les sorties ou classes délocalisées (poney, canoé) à hauteur de 50 % soit 820 €
- Les séances de piscine : transport pour environ 1.914 €/an et 50% des billets d'entrée pour environ 715 €/an
- Le livre de la république remis aux élèves du CM2 d'une valeur de 7,23 € /livre soit environ 230 € /an
- Les séances de maîtrise du vélo dans le cadre de « Savoir rouler » pour les 64 élèves /2 classes des CM1 et CM2 une prise en charge de 25 % soit au total 700 €

#### Pour l'école maternelle :

- Les fruits du goûter d'une valeur d'environ 1.750 € /an
- Le kit buccodentaire pour environ 300 €
- Le transport pour les diverses sorties (2 transports par bus /classe) pour environ 1.400 €
- Le chocolat de Noël remis à l'occasion de la décoration du sapin de la mairie pour environ 300 €

### **13. Patrimoine – location – 1, rue de Brumath – cabinet d'infirmières**

Le maire expose :

Les infirmières qui louent les locaux du rez-de-chaussée au 1 rue de Brumath ont demandé à la commune de réaliser des travaux en vue de l'accueil de patients à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les principaux travaux sont des travaux de peinture, d'élargissement de deux portes, d'adaptation des toilettes aux PMR, de la création d'un point d'eau dans la salle principale, ...

Au vu de ces travaux, il a été convenu de revoir le montant du loyer mensuel qui est actuellement de 443,84 €. Le maire propose de le fixer à 500 € /mois.

**Eddy FAULLIMMEL**

**Demande à combien se sont élevés les coûts des travaux.**

Le maire

Précise qu'ils ont été réalisés en régie et que le montant pourra être communiqué au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération

**DECIDE** à l'unanimité,

- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 500 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **D'AUTORISER** le maire à signer un nouveau bail et tout document correspondant.

#### 14. Ecole – enfants scolarisés hors commune - participation aux frais de scolarisation

Le maire donne la parole à STEINMETZ Brigitte qui expose :

L'école ABCM Zweisprachrigkeit à Schweighouse-sur Moder a sollicité par courrier du 28 novembre 2023, la participation de la commune pour 7 enfants (1 en maternelle et 6 en élémentaire) domiciliés dans la commune et scolarisés dans leur établissement dans des classes sous contrat, pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Depuis la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, la contribution des communes de résidence devient obligatoire si elle ne peut proposer un enseignement bilingue.

Le montant est déterminé en fonction des dépenses de fonctionnement (hors périscolaire) assumées par la commune de Weitbruch pour ses écoles maternelles et élémentaires.

Le coût par élève à l'école maternelle en 2022 est de 1.279 € et à l'école élémentaire de 364 €. Ainsi, la participation totale s'élève à 3.463 €.

Philippe SPITZ

Demande quand est-ce qu'on va réfléchir pour l'ouverture d'une classe bilingue.

Brigitte STEINMETZ

Précise que ce n'est pas si simple, qu'il faut commencer par une classe de maternelle.

Philippe SPITZ

Précise que Mme Emmanuelle PARISSÉ, suppléante de notre député, conseillère municipale à Gries et membre du bureau de l'association Eltern pourra répondre à toutes nos interrogations.

Après délibération, le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE VERSER** la somme de 3.463 € au titre du forfait scolaire pour les 7 enfants scolarisés à l'école ABCM Zweisprachrigkeit, année scolaire 2023-2024.

#### 15. Finances communales –demande de subventions à la commune

Le maire donne la parole à Brigitte STEINMETZ qui expose :

Mme DIETZ, directrice de l'école élémentaire, a sollicité :

- Une participation de la commune pour les classes de découvertes comme les années précédentes à raison de 7 € / élève / jour, sachant que sur demande de la commune seuls 3 jours seront demandés

Deux classes (41 élèves) iront à La Hoube (du 20 au 25 avril) soit  $41 \times 7 \text{ €} \times 3 \text{ jours} = 861,00 \text{ €}$  et une classe (29 élèves) ira à Paris (du 18 au 21 juin) soit  $29 \times 7 \text{ €} \times 3 \text{ jours} = 609 \text{ €}$ , pour un total de 1.470 €.

- Une participation aux séances « savoir rouler » à vélo pour une classe (CM2) à hauteur de 50 % du reste à charge soit 350 €

La fédération française des usagers de la bicyclette finance à 50 % les collectivités avec un plafond de 850 €/ classe. Le devis pour une classe s'élève à 1.400 € moins la subvention de 50 % il reste à charge 700 € dont les parents d'élèves prendraient 50% à charge soit 350 € pour la commune et 350 € pour les parents d'élèves.

Le maire propose les séances également à la classe de CM1.

**Philippe SPITZ**

Fait remarquer que des pistes cyclables devraient être aménagées dans la commune pour faciliter le déplacement à vélo.

**Jean-Claude KREBS**

Relève que ce n'est pas si simple et qu'à l'occasion de l'aménagement de la rue Principale la demande a été faite mais qu'on leur a répondu qu'il fallait choisir entre la piste cyclable et les parkings voiture.

**Philippe SPITZ**

Précise qu'on peut demander à un urbaniste d'élaborer un plan de circulation

....

**Après délibération le conseil municipal**

**DECIDE** à l'unanimité

**D'accorder** une subvention de 7 €/élève/3 jours pour les classes de découvertes en 2024 soit au total 1.470 €.

**D'accorder** une subvention de 350 € pour la classe de CM1 et de CM2 soit 700 € au total pour les séances de « Savoir rouler » à vélo /année scolaire 2023-2024.

## **16. Fonction publique – création de deux postes de contrats aidés pour le service technique**

Le maire expose :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI -CAE) dans le secteur non marchand, à droit constant. Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Les contrats aidés en cours ont été interrompus (1 pour suivre une formation) ou arrivent à échéance (1 en 07/2023 et 1 en 07/2024).

Le maire propose de créer deux autres postes pour les mêmes fonctions : d'agent d'entretien polyvalent (entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie) à raison de 20 h par semaine. Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelable jusqu'à 2 ans ou plus selon la législation.

Selon les situations des candidats, l'Etat prendra en charge 60 % du SMIC horaire brut et exonèrera les charges patronales partiellement et la Collectivité européenne d'Alsace prendra en charge 20 % du SMIC horaire brut (pour les bénéficiaires du RSA).

Le reste à charge de la commune est de 20 % à 40 % du SMIC horaire brut et d'une partie des charges patronales.

**Philippe SPITZ**

**Demande :**

1. Comment ce dispositif s'articule-t-il avec la nouvelle obligation pour les bénéficiaires du RSA de faire 15h00 ?
2. Quelles seront les mesures d'accompagnement mises en place pour ces contrats ?

**Le maire**

Précise que les réponses seront données lors du prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

**DECIDE** à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la proposition du maire en créant deux postes pour des contrats aidés,
- **DE CHARGER** le maire de procéder au recrutement,
- **D'AUTORISER** le maire de signer toutes les pièces correspondantes.

## **17. Informations et questions diverses**

Le maire remercie les adjoints pour leur travail important ainsi que Mme WEISBECKER.

**Philippe SPITZ**

« Si je peux participer à l'autocongratulation, je vais me féliciter pour tout le travail que je fais par rapport au conseil municipal qui me prend beaucoup de temps, tout en n'étant pas indemnisé alors qu'il existe dans la loi la possibilité d'indemniser certains conseillers municipaux mais le problème c'est que c'est à prendre sur le montant global des indemnités, c'est un choix (...) c'est intéressant d'éclairer le conseil municipal qui est souvent réceptif à des subtilités que je peux amener d'ordre social, d'ordre légal et surtout de lui rappeler comme je l'ai fait ce soir que nous sommes issu de la volonté des citoyens. »

Jean-Claude KREBS rappelle qu'une opération de stockage et de broyage est en cours en collaboration avec la CCBZ et que samedi il y aura le nettoyage de printemps. Il constate que sur 23 conseillers seulement 12 ont répondu. C'est une manifestation importante pour la commune et qui prend du temps pour l'organiser.

Philippe SPITZ

Précise qu'il n'est pas disponible pour le nettoyage de printemps parce qu'il travaille le samedi matin  
Et dit : « M. le Maire vous avez rassuré le conseil municipal sur la légalité de la sécurité de la Gallia, j'attire votre attention que la Gallia ne devrait pas avoir un brevet de sécurité puisque l'évacuation en cas d'incendie ou autre problème ne peut pas se faire du côté où il y a le conteneur. »

Le maire

Précise que la commission de sécurité passe régulièrement et que le nombre d'unités de sorties est proportionnel au nombre de spectateurs.

Philippe SPITZ

« Et en plus ce conteneur est hideux pour les voisins ».

Le maire

« Il est déjà convenu avec l'association que la commune va acheter la peinture et que l'association va repeindre le conteneur, elle a besoin de cet espace comme lieu de stockage ».

Philippe SPITZ

Demande si les agents communaux nettoient des trottoirs devant des espaces privés.

Le maire

« Non sauf sous le nid de cigogne et ils ramassent les feuilles des arbres sans faire le tri (privé/public). »

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2024 (prévisions)
<b>Samedi 16 mars</b> : nettoyage de printemps <b>Jedi 4 avril</b> : 4 C si nécessaire  <b>Dimanche 9 juin 2024</b> : élections européennes	<b>4 avril</b> / Chasse si nécessaire <b>11 avril</b> <b>20 juin</b> <b>12 septembre</b> <b>17 octobre</b> <b>13 décembre</b>

Le maire clôt la séance à 22 h24.

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 28 mars 2024.

Délibérations mises en ligne sur le site internet le 28 mars 2024.



Le Maire,  
Damien HENRION



La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse WEISBECKER